

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1021

présenté par

M. de Courson, M. Guy Bricout, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Naegelen, Mme Descamps,
M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article relatif au recul de l'âge de départ obligatoire à 64 ans d'ici à 2030.

C'est une mesure trop brutale et injuste, disproportionnée par rapport aux prévisions de déficit du système de retraite.

D'autres moyens auraient pu être proposés pour résorber ce déficit, notamment la majoration de la surcote. Or en concentrant la réforme sur la hausse de l'âge légal, l'effort demandé s'appliquera à tous, de manière injuste pour ceux qui ont commencé à travailler tôt, qui sont exposés à des métiers pénibles, ou qui ont des carrières hachées.

D'autant que cette mesure s'appliquera dès le 1er septembre 2023, et concernera donc des personnes proches du départ à la retraite.

Par ailleurs, cette mesure d'âge s'applique en même temps que l'accélération de la hausse de la durée de cotisation, soit une double peine pour ceux ayant commencé à partir tôt ou ayant des carrières hachées ou pénibles. Cette double condition rendra par exemple les mécanismes de décote et surcote moins intéressants pour préserver la liberté de choix des assurés.